

DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 22/077

Portant délégation en faveur de Madame Guilaine PASCOET, Directrice-Adjointe

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 Août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et des établissements de la direction commune,
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant Mme Guilaine PASCOET dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe des centres hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Ile et des EHPAD de Malestroit et Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Guilaine PASCOET, Directrice-Adjointe en charge de la Direction des Affaires Médicales pour les pièces se rapportant :

- aux Affaires Médicales du CHBA et des établissements de la direction commune
- à la Recherche Médicale du CHBA et des établissements de la direction commune

à l'exception des marchés publics, des conventions de portée générale, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Guilaine PASCOET de rendre compte régulièrement au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guilaine PASCOET, délégation est donnée à :

Pour les Affaires Médicales :

- Mme Michèle THOMAS Attachée d'Administration (pour le CHBA et les établissements de la Direction commune)
- Mme Tiphaine LAUDIERE Attachée d'Administration (pour le CHBA et les établissements de la Direction commune)

- Mme Géraldine BERSON Adjoint des Cadres (pour le CH de Ploërmel, CH de Josselin et EHPAD Malestroit)

Pour la Recherche Médicale :

- M. Antoine MERLET, Attaché de Recherche Clinique (pour le CHBA et les établissements de la Direction commune)

ARTICLE 4 :

Cette décision prend effet à la date de sa signature. Toute décision contraire concernant le même objet est abrogée à compter de cette date.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes le 20 septembre 2022

Vu pour acceptation
La Directrice Adjointe chargée des
Affaires Médicales et de la Recherche



G. PASCOET
Directrice Adjointe
Direction des Affaires
Médicales Territoriales
de la Recherche
Guilaine PASCOET

Le Directeur Général,
du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique



Le
Directeur
Philippe COUTURIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires Médicales



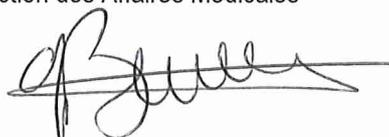
Michèle THOMAS

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires Médicales



Tiphaine LAUDIERE

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Direction des Affaires Médicales



Géraldine BERSON

L'Attaché de Recherche Clinique
Direction de la Recherche Médicale



Antoine MERLET

Destinataires :

- Trésorier Principal
- Mme PASCOET
- Équipe de Direction
- Affichage
- Archive Direction